

Département de Loir-et-Cher

BEAUCE VAL DE LOIRE
Communauté de Communes
DEC 2022 - 31

Dissolution d'une régie de recettes « CAMPS PRE-ADO »

Le Président de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération N°2020/73 du conseil communautaire en date du 17/07/2020 autorisant le président à créer (modifier ou supprimer) des régies communautaires en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER – La régie de recettes instituée par décision n°2016 – 9 auprès du service des camps Pré-Ados est dissoute au 31/12/2021 pour raison d'inactivité.

ARTICLE DEUX – Le Président et le comptable public assignataire de Vendôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Celle-ci sera, en outre, inscrite au registre des décisions du Président et du Bureau et il en sera rendu compte au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

FAIT à ..MER..... , le 21/04/2022

SIGNATURE
DE L'AUTORITE QUALIFIEE

